

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

09 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Julien CORBIÈRE, le Maire

Présents : : M Julien CORBIÈRE, Mme Irène SOBESKY, M Ludovic LEROY, M Pierre HÉLIE, Mme Ophélie MARTEL, Mme Chantal JOURDAN, Mme Michèle BUREL, M Gérard FOURRÉ, M Dominique MAZZAROLO, M Jean-Pierre ANJOU, Mme Hélène CORBIÈRE, Mme Cécile PRÉVERT,

Absents excusés : M Claude SEGERS a donné pouvoir à M Julien CORBIÈRE, M Fabrice ANDRÉ a donné pouvoir à Gérard FOURRÉ, Mme Anne-Claire GUILLOT adonné pouvoir à Chantal JOURDAN

a été désigné secrétaire : Cécile PRÉVERT

Monsieur le Maire demande d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour

- Autorisation de poursuite

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour de la présente séance.

- Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2023
- Rapport annuel élimination des déchets
- Groupement de commande : fauchage/débroussaillage
- Tarifs salle des associations
- Te61 : convention éclairage public
- Convention PCRS
- Convention EPIC Bagnoles de l'Orne tourisme
- Modification PLU
- Point Finance
- Point Culture
- Point Travaux
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 JANVIER 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 23 janvier 2023.

Le procès-verbal du 23 janvier 2023 est approuvé à la majorité.

2- RAPPORT ANNUEL ELIMINATION DES DECHETS (2023-06)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2021 concernant le territoire de l'ex Communauté de Communes du Domfrontais et demande d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport annuel relatif à la gestion des déchets ménagers.

3- GROUPEMENT DE COMMANDE : FAUCHAGE/DEBROUSSAILLAGE (2023-07)

Les articles L.5111-1 du code général des collectivités territoriales et L.2113-6 du code de la commande publique permettent aux collectivités de se rassembler pour constituer un groupement de commande. Ce type d'opération permet de réaliser des économies aux communes et de mutualisation la phase de consultation des entreprises.

Le projet porte sur le renouvellement de l'opération portant sur des travaux de fauchage-débroussaillage pendant 4 ans. Le marché prévu est un marché à bons de commande renouvelable 3 fois.

L'agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne a été missionnée pour accompagner le groupement de commander dans la phase d'élaboration de la consultation.

Les groupements de commande nécessitent un coordonnateur. Historiquement, c'était la commune de Saint Gilles des Marais. Du fait de son expérience, il est proposé de la reconduire dans ce rôle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de fauchage et de débroussaillage,
- Accepte que la commune de Saint Gilles des Marais soit coordonnatrice du groupement de commande,
- Dit que l'agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne assure la préparation du dossier de consultation et l'assistance pour le choix des entreprises,
- Autorise M. le Maire à signer la convention, à représenter la commune lors de réunion du groupement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les frais inhérents à l'opération sont inscrits au budget 2023.

4- TARIFS SALLE DES ASSOCIATIONS (2023-08)

Monsieur le Maire informe qu'une demande de location à l'heure pour des activités sportives a été faite.

Les tarifs de la salle des associations sont prévus à la journée ou au weekend, afin qu'une nouvelle activité est lieu sur la commune, monsieur le Maire propose de fixer un tarif à l'heure en semaine pour les associations extérieure et pour les indépendants afin de pratiquer des activités sportives et culturelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de louer la salle des associations à des associations ou des indépendants à l'heure afin d'y pratiquer des activités sportives ou culturelles
- Décide de fixer les tarifs associations extérieures à 5 € par heure et pour les indépendants à 5€ par heure.

5- TE61 : CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC (2023-09)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 05 septembre 2022, l'inscription de travaux d'éclairage public pour le parking de la salle Charles Léandre au TE61.

Il convient de signer une convention avec le TE61.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le conseil municipal décide de ne pas signer cette convention et de réfléchir à un autre mode d'éclairage.

6- CONVENTION PCRS (2023-10)

Monsieur le Maire définit le géoréférencement au conseil municipal et présente les différentes échéances d'application.

Le TE61 propose le géoréférencement des réseaux d'éclairage public aux communes lui ayant transféré la compétence.

Ces données seront ensuite intégrées dans SmartGéo, la plateforme SIG d'éclairage public, qui accompagne les collectivités dans la gestion de leurs points lumineux (consultation de données techniques, déclaration de pannes, visualisation de l'état du parc lumineux...).

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de géoréférencement du réseau éclairage publique avec le TE61

Autorise monsieur le maire à signer cette convention.

7- CONVENTION EPIC BAGNOLES DE L'ORNE TOURISME (2023-11)

Monsieur le maire présente la proposition de convention avec l'EPIC Bagnoles de l'Orne tourisme.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide de ne pas signer la convention tel que présentée, des modifications seront à proposer.

8- MODIFICATION PLU (2023-12)

Monsieur le maire,

Rappelle les raisons qui ont conduit la commune de Champsecret à engager des procédures de révisions allégées (n° 1, 2 et 3) du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 30 septembre 2021, conformément à l'article L153 - 34 du code de l'urbanisme.

Rappelle que les projets de révision allégée (n° 1, 2 et 3) du plan local d'urbanisme doivent être arrêtés par le conseil municipal avant d'être présentés aux personnes publiques associées et consultées lors d'une réunion d'examen conjoint. Il sera ensuite soumis ultérieurement à enquête publique.

Précise que la concertation s'est déroulée en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme tout au long des procédures de révision allégée et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 précisant les modalités de concertation suivantes :

La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,

Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation :

En effet du 25 au 31 janvier 2022 la commune de Champsecret a proposé à ses concitoyens de pouvoir consulter les dossiers des révisions allégées 1, 2 et 3 en mairie et de faire part de leurs observations dans un cahier dédié à la concertation.

Malgré les efforts consentis par la commune pour communiquer sur la concertation des révisions allégées 1, 2 et 3 : bulletin municipal, publication sur le site aucune observation n'a été émise par les habitants de la commune.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. CONSIDÈRE comme favorable le bilan de la concertation présentée,
2. DÉCIDE d'arrêter les projets de révision « allégée » n° 1, 2 et 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Champsecret tels qu'ils sont annexés à la présente délibération sous forme d'un seul dossier comportant trois parties : Notice de présentation, Évaluation environnementale et règlement.
3. DECIDE au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Conformément aux articles L.153-16 à L.153 -18 à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, les établissements suivants seront consultés pour avis au préalable présente délibération sera notifiée sur les projets de révisions allégées 1, 2 et 3 :

MRAE,

Chambre d'Agriculture de l'Orne,
CDPENAF

Préfet de l'Orne dans le cadre de la demande de dérogation à l'urbanisation limitée,
Centre régional de la propriété forestière en cas de réduction des espaces forestiers.
Aux représentants de la délégation territoriale ouest de l'INAO.

4. **DONNE** au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif des projets de révision « allégée » n°1, 2 et 3 tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

9- POINT FINANCE

• **AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITE (2023-13)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire afin de traiter les restes à recouvrer, d'autoriser le comptable de Flers de façon permanente et générale de poursuivre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer l'autorisation permanente et générale de poursuite en faveur du comptable de Flers

• **OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 (2023-14a)**

L'article L1 612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 dispose que ;

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adapté avant le janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Crédits votés par chapitre		Budget 2022	Crédits 2023 préalables au vote (25%max)
21	Immobilisation corporelles	307115,67	7021.03

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, ainsi qu'il suit :

Crédits votés par chapitre		Budget 2022	Crédits 2023 préalables au vote (25%max)
21	Immobilisation corporelles	307115,67	7021.03

- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

- La présente délibération peut faire l'objet d'un excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

• REFLEXION SUR L'INVESTISSEMENT

Sachant que toutes associations bénéficient

- de la gratuité de la salle des associations
- de la gratuité d'une location salle Charles Léandre par an (charges payantes)
- de la gratuité des photocopies.

10- POINT CULTURE

- Matthieu Pilaud : sa résidence se passe bien. L'emplacement prévu pour la statue se situerait en forêt au gué Vallier.
- RN13BIS : l'association prévoit des fonds pour que 30 artistes puissent être accueillis gratuitement sur tout le territoire.
- Fête de Pâques, 10 avril, Café calva connexion.
- La lithographie de Charles Léandre sera réparée. M. Foucher doit venir le 28 mars pour voir la lithographie.

11- POINT TRAVAUX

- Présentation du devis TSE réfection du terrain de foot
- Pour l'école : l'architecte revient dans un mois. Les premiers retours de demande de subventions arrivent. Les DETR demandent des points supplémentaires.
- La classe de location coûte environ 68 000€. Prévoir de le rentrer dans un lot.

La séance est levée à 22h00

Le Maire
Julien CORBIÈRE

La secrétaire de Séance

CONSEIL MUNICIPAL

09 MARS 2023

Julien CORBIÈRE		Ophélie MARTEL	
Fabrice ANDRÉ		Michèle BUREL	
Jean-Pierre ANJOU		Irène SOBESKY	
Pierre HÉLIE		Cécile PRÉVERT	
Chantal JOURDAN		Claude SEGRS	
Gérard FOURRÉ		Dominique MAZZAROLO	
Hélène CORBIÈRE		Ludovic LEROY	
Anne-Claire GUILLOT			